Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz.

Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: - (1934-1935)

Heft: 1

Artikel: Faut-il de nouveaux cinémas?

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-732808

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Faut-il de nouveaux cinémas?

Sans hésitation, nous répondrons: NON! Il suffit de jeter un coup d'œil sur l'exploitation cinématographique dans son ensemble pour se rendre compte que toute nouvelle salle n'est qu'un anneau de plus à la lourde chaîne des charges de toutes sortes que chaque exploitant traîne après lui

Comme toutes les branches du commerce et de l'industrie, comme tous les rouages de l'économie publique, l'exploirottages de l'economie punnque, l'exploi-tation cinématographique est aux prises avec des difficultés de jour en jour plus grandes. Les déceptions qui se sont jetées sur elle, depuis l'introduction du cinéma « sonore » et la transformation de presque toutes les anciennes salles muettes, n'ont fait qu'entrapartes

toutes les anciennes salles muettes, n'ont fait qu'augmenter.

Il y a quelque trois ans, lorsque Zurich, Bâle, Berne, Genève, Lausanne, possédèrent les premières installations sonores, ce fut un véritable engouement, comme en produisent toutes les inventions sensationnelles, engouement qui, malheureusement, ne devait connaître que des lendemains sans éclat.

La production muette, diminuant rapidement, céda peu à peu tout le terrain, ou presque, au film sonore. Les salles de moyenne importance, puis les petits ciné-

dement, céda peu à peu tout le terrain, ou presque, au film sonore. Les salles de moyenne importance, puis les petits cinémas, se virent obligés de se plier aux exigences de la technique moderne et de laisser envahir leur cabine par l'irrésistible destructeur des anciennes traditions: le lecteur de sons. Et ce furent de grosses dépenses, se chiffrant par 60, 50, 40 et 30.000 fr. pour les appareils et les installations électriques, alors que les toutes premières installations des grands établissements avaient coûté jusqu'à 130.000 fr. Dans de nombreux cas, l'amélioration de l'acoustique grossit encore de quelques beaux fafiots le montant des dépenses, sans compter le service de contrôle et d'entretien des appareils et installations, grevant les budgets de quelque 5 à 8000 fr. par an, selon l'importance des cinémas. Il est vrai qu'on pouvait supprimer les orchestres ou les pianistes, mais ceci compenserait-il cela?

A cette formidable augmentation de charges vint s'ajouter, dans un autre orde d'idée, un autre gros souci: la pénurie de films sonores et surtout de bons films. Au début, ce fut une chasse incroyable pour accrocher, en première semaine, les rares «gros morceaux» de la production. Combien de billest de 1000 fr. n'ont-ils pas été vilipendés — le mot ne nous paraît pas trop fort — pour s'assurer tel ou tel film avant son concurrent! De telles choses ne s'étaient pas vues, du moins pas dans de telles proportions, du

temps du film muet, dont le choix était beaucoup plus grand. En effet, le film muet pouvait être présenté indifféremment dans tous les pays du monde; il suffisait de changer les sous-titres, et le tour était joué! Avec le sonore, ce ne fut plus la même chose. Un film enregistré en fran-çais ne peut passer que dans des pays de langue française, et ainsi de suite. Il est cais ne peut passer que dans des pays de langue française, et ainsi de suite. Il est vrai que de nombreux essais de «doublage» ont été faits, mais sans brillants résultats, jusqu'à présent. Au contraire, beaucoup de salles se sont vues délaissées par un certain nombre de leurs habitués ne pouvant encaisser ce bafouillage ajoutant souvent quelque chose de fort grotesque aux personnages du film... qui se trouvent avoir la bouche ouverte, alors qu'ils veulent dire «maman», ou qui l'ont fermée quand ils devraient dire «papa»!

Ne pouvant être présentés que dans des territoires beaucoup plus petits et devant être amortis beaucoup plus rapidement que leurs prédécesseurs «muels», les films «sonores» reviennent forcément beaucoup plus cher. Outre cela, les producteurs durent faire eux-mêmes d'énormes dépenses pour l'acquisition de nouveaux appareils enregistreurs de sons et pour la transformation de leurs studios. Enfin, les vedettes des films sonores, estimant que leur voix vaut entent sinn plus que leur per la partie de leurs producteurs du remediation de leurs studios. Enfin, les vedettes des films sonores, estimant que leur voix vaut entent sinn plus que leur per leur plus des leurs producteurs que leur per partie de leurs producteurs que leur plus que leur pour leur plus des la contracteurs de leurs plus que leur plus que leur peur leur plus que leur que leur plus que leur plus que leur plus que leur que leur plus que leur que leur plus que leur plus que leur plus que leur que l

dettes des films sonores, estimant que leur voix vaut autant, sinon plus, que leur phy-sique et leurs talents de comédien, firent payer largement... et combien ? cet appoint

sique et leurs talents de comédien, firent à leur rôle.

Et c'est ainsi que le prix de revient d'un film sonore se trouve quatre ou cinq fois plus élevé que celui d'un film muet. L'exploitant fut évidemment la première victime de cet état de chose, et vit le prix de location des films sonores augmenter de 100 à 150 %, comparativement à ce qu'il payait la location des films muets. Cela aurait pu, éventuellement, être une charge secondaire si la qualité artistique des films sonores avait toujours répondu à l'augmentation de leurs prix de revient. Mais, hélas! les directeurs de cinéma... et le public, donc!... savent trop bien tout ce qu'il faut regretter à ce sujet, pour ne pas nous y attarder plus longtemps aujourd'hui. ne pas nou aujourd'hui.

En présence de toutes ces charges et En presence de toutes ces charges et de tous ces inconvénients que nous venons de rappeler, qu'ont, pu faire les exploi-tants? Rien, pas même augmenter le prix des places! Au contraire, la crise écono-mique est venu ajouter au désarroi géné-ral dans lequel se débat actuellement l'ex-

ral dans lequel se debat actuellement l'ex-ploitation cinématographique. Et, malgré cela, il se trouve encore tou-jours des imprudents qui cherchent à in-vestir des capitaux dans de nouvelles sal-les, soit par la construction de nouveaux immeubles, soit par la transformation d'anciennes bâtisses. Mais bien rarement

JOSEPH BERT

ces projets émanent de personnes connais-sant la branche cinématographique et tous ses avatars. Et la crise, qui va de jour en jour en s'accentuant, semble laisser sant la branche cinematographique et tous ses avatars. Et la crise, qui va de jour en jour en s'accentuant, semble laisser ces capitalistes... surtout quand ce n'est pas avec leurs propres capitaux qu'ils spéculent, indifférents au fait pourtant évident qu'en augmentant le nombre des places... alors que celui des spectateurs diminue, ils ne font qu'aggraver considérablement, dans les milieux profanes, que la création d'une nouvelle salle de 1000 places, par exemple, ne crée pas 1000, ou disons même seulement 400 ou 500 nouveaux spectateurs par jour l'Tout au plus accapare-t-elle un certain nombre de spectateurs des autres salles, au détriment de celles-ci... et c'est tout! Et lorsque, au bout d'un certain temps, on s'aperçoit que le rendement de cette nouvelle entreprise ne répond pas du tout à ce que l'on avait espéré, on s'en étonne, on ouvre les yeux, et c'est déjà trop tard pour revenir en arrière et le regretter! Enfin, à la dispersion plus grande des recetles... sans que cela diminue les frais généraux qui restent les mêmes, que les salles soient remplies ou vides, il faut encore ajouter la difficulté toujours plus grande qu'il y aura à se procurer de bons films, puisque le marché, déjà si pauvre, devra ravitailler un nouveau débouché.

Se rendra-t-on compte, une fois pour toutes, qu'il y a assez de cinémas et qu'il n'en faut plus? C'est infiniment regrettable que la motion Zimmerli, déposée il y a quelques années sur le bureau du Conseil national et tendant à limiter le nombre des salles de cinéma, n'ait pas trouvé l'appui nécessaire de la part des milieux

bre des salles de cinéma, n'ait pas trouvé l'appui nécessaire de la part des milieux intéressés. Ils se lamenteraient sans doute beaucoup moins, aujourd'hui, sur les char-ges si lourdes que le film sonore a mis sur leurs épaules, et sur les difficultés énormes qu'ils ont à les amortir. Peut-être que les nouvelles dispositions de l'article 31 de la Constitution fédérale

permettront aux associations cinématogra-phiques de combler cette faute dans une certaine mesure et d'intervenir auprès des certaine mestre et d'intervenir auprès des autorités compétentes pour que l'octroi de nouvelles patentes ne se fasse plus sans leur préavis.

Bref! nous sommes certain — si ces lignes leur tombent sous les yeux — que tous les intéressés seront d'accord de s'as-

socier à nous pour crier « casse-cou » à tout nouveau projet de cinéma.

Directeurs de cinémas - Loueurs de films

LE SCHWEIZER-FILM SUISSE Terreaux 27, LAUSANNE Paraît le 1er et le 15 de chaque mois

Envoyez-nous vos textes sans retard. Merci!

Patentes cantonales vaudoises

Lorsque, en 1931, le Grand Conseil vau-dois, à l'occasion de la discussion du buddois, à l'occasion de la discussion du budget, vota à une très faible majorité de doubler purement et simplement le rendement des patentes des cinémas vaudois, il ne pensait pas qu'il trouverait devant lui un groupement d'exploitants bien homogène, prêt à faire front contre ce vote anticonstitutionnel. En effet, lorsque les bordereux de patentes de 1932 parvinrent aux directeurs de cinéma, bordereaux accusant une augmentation des anciennes taxes allant jusqu'à 300 et 350 %, le Groupement des cinémas vaudois, sous l'égide l'Association cinématographique Suisse romande, se regimba. Mais le Conseil d'Etat refusa sa requête. Les exploitants vaudois en appelèrent alors au Tribunal fédéral, qui leur donna raison. Les patentes de 1932 et 1931 furent donc ramenées à l'ancien taux.

l'ancien taux. En 1933, le Conseil d'Etat augmenta de En 1955, le Conseil de Etat augmenta de nouveau les patentes, mais dans une pro-portion un peu moins forte que la pre-mière fois. Cependant, pas plus en 1933 qu'en 1932, le Groupement vaudois l'en-tendit de cette oreille. Il pria derechef le Conseil d'Etat de revenir sur sa ten-tative d'augmentation des taux. L'autorité vécutius ient de bui feire careir sur'elle tative d'augmentation des taux. L'autorité exécutive vient de lui faire savoir qu'elle maintient sa façon d'agir. Comme celle-ci n'est pas plus fondée cette fois-ci que la première fois et ne repose sur aucun argument nouveau et plausible, les cinémas vaudois ont décidé d'adresser un second recours au Tribunal fédéral, avec l'espoir que celui-ci maintiendra aussi son premier jurement. jugement.

Nouvelle commission de censure dans le Canton de Genève

Une nouvelle commission vient d'être constituée dans ce canton. Attendons de la voir à l'œuvre pour la juger. Tout, cependant, fait prévoir qu'elle saura apprécier à leur juste valeur les films qu'elle devra passer au crible et n'éliminer que ce qui mérite de l'être. Un film fort n'est pas nécessairement un film immoral, et le fait de présenter les laideurs de la vie dans l'idée de les corriger — quand c'est bien dans ce but qu'elles sont filmées — ne saurait être considéré comme un motif suffisant pour empêcher la projection de telle ou telle bande, contrairement à ce que prétendent certains marchands de morale, qui savent souvent mieux précher rale, qui savent souvent mieux prêcher par la théorie que par la pratique. La nouvelle commission ne voudra certainement pas se montrer plus sévère que celle qui fonctionne depuis tantôt deux ans dans le canton de Vaud, à la satisfaction complète des intéressés.







